

« Jeunes Plumes & Vieux Volants 2 »

5^{ème} TOURNOI MY BAD (Méré / La queue lez Yvelines)

Les vendredi 8 et samedi 9 mai 2015

- Art. 01 : Le tournoi est autorisé sous le numéro (en cours)
- Art. 02 : Le tournoi se déroulera selon les règles de la FF BAD, des règlements de la LIFB et du règlement particulier ci-après.
- Art. 03 : Tout participant doit être en règle avec la FF BAD et doit être en possession de sa licence compétition à la date limite d'inscription.
- Art. 04 : Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré "FORFAIT" après la date de tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adressera, dans les délais impartis, les pièces justificatives, à la Commission Régionale des Tournois de la Ligue Ile de France de Badminton. Les droits d'engagement, en cas de forfait non justifié après le tirage au sort, ne seront pas remboursés.
- Art. 05 : Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.
- Art. 06 : Le juge arbitre : **Magali Burckel** est désignée par le comité d'organisation, ses décisions sont sans appel.
- Art. 07 : Le Juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.
- Art. 08 : Le tournoi est ouvert aux catégories

catégorie	SH	SD	DH	DD	DMX
Poussin	12	6			
Benjamin	12	6	8	6	
Minime	12	6	8	6	
Cadet	12	6	8	6	
Vétéran	V1/V2 12	6	12	8	18
Maxi D1	V3 et + 12				

Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. La date limite d'inscription est fixée au 16 avril 2015 et le tirage au sort sera effectué le 23 avril 2015.

Tous les tableaux jeunes ainsi que les mixtes se joueront sur une journée. Tous les autres matchs se joueront sur les deux jours.

Les inscriptions se feront par courrier. **Les chèques sont à établir à l'ordre de MY BAD.** Toute inscription par courrier non accompagnée du paiement ne sera pas prise en compte. Aucune contrainte horaire ne sera acceptée. Les inscriptions sont à envoyer à :

TROUTIER Christine
21 rue du Lieutel
78490 BOISSY SANS AVOIR

- Art. 09 : 2 tableaux seulement sont autorisés.
- Art. 10 : Le montant des droits d'engagement est de **11 Euros** pour 1 tableau et **17 Euros** pour 2 tableaux. Tout forfait arrivant après tirage au sort ne sera remboursé que sur présentation d'un justificatif.
- Art. 11 : Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits. Le tableau vétérans regroupera les joueurs V1/V2/V3/V4/V5 (le classement maximum autorisé est fixé à D1).
- Art. 12 : Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matches, par conséquent les horaires des matches sont donnés à titre uniquement indicatif.
- Art. 13 : Le partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur, par écrit, de son choix de nouveau partenaire ou de sa non-participation au tableau.
- Art. 14 : Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).
- Art. 15 : Chaque joueur doit être présent dans la salle 1 heure avant l'heure présumée de son match. Le juge arbitre et la table de marque devront être avisés de toute absence, même provisoire, sous peine de disqualification à l'appel du match.

- Art. 16 : Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement non complétées selon les directives mentionnées, seront supportées par le club en cause. Toute modification d'inscription doit être précisée par courrier ou par mail.
- Art. 17 : Seul le responsable du club, le jour du tournoi, pourra contester auprès du juge arbitre.
- Art. 18 : Les volants sont à la charge des joueurs (partage égal). Le volant officiel de la compétition est le RSL Grade 3 pour les volants plume et le MAVIS 500 pour les volants plastiques. Il sera en vente sur les lieux de la compétition. Il doit être utilisé par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux. Les volants pour la finale seront fournis.
- Art. 19 : Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.
- Art. 20 : Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.
- Art. 21 : Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match.
- Art. 22 : Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain en cours de match, sauf aux arrêts prévus à cet effet.
- Art. 23 : Après l'appel de son match et passé un délai de cinq minutes, tout joueur non présent sur le terrain pourra être déclaré "forfait" (La décision revient au juge arbitre du tournoi).
- Art. 24 : Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre et les conseillers de joueur (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.
- Art. 25 : Les matchs seront auto arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).
- Art. 26 : Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une nouvelle fois.
- Art. 27 : Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.
- Art. 28 : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi.
- Art. 29 : L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).
- Art. 30 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.
- Art. 31 : **Toute participation implique l'adoption du présent règlement. Le comité d'organisation du tournoi de MY BAD remercie par avance tous les participants qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous.**